

Concerne : Modalités de fin d'année / Evaluations.

Soumagne, le 04 mai 2021

Chers Parents, chers élèves,

Conformément aux prescrits de la circulaire 8052 du 14/04/2021 et aux Directives complémentaires WBE du 29/04/2021, **l'ensemble des établissements du District Socio-Pédagogique de Liège** a décidé, à l'unanimité, d'adopter une position commune quant aux modalités d'évaluation en cette fin d'année scolaire particulière.

- **1^{er} Degré Différencié** : Cours normaux jusqu'au mercredi 16/06 à 12h30. Epreuves du CEB du jeudi 17/06 au mardi 22/06 dans les matières suivantes : français, mathématiques et éveil (subdivisé en 2 livrets : initiation scientifique et formation historique).
- **1^{er} Degré** :
 - 1^{ères} : Les élèves auront cours jusqu'au 22/06 inclus. Le premier degré de l'enseignement secondaire ayant été organisé uniquement en présentiel, les évaluations diagnostiques habituelles en 1^{ère} commune sont maintenues dans les 4 cours du CE1D. Elles seront organisées pendant les heures normales de cours.
 - 2^{èmes} : Les élèves auront cours jusqu'au 11/06 inclus **ET** le 22/06. Ils seront soumis aux épreuves externes du CE1D du 16 au 21/06, avec une possibilité d'oraux en Langue Moderne, le 14 et le 15/06.
- **2^{ème} Degré** :
 - 3^{èmes} et 4^{èmes} années Générales, Techniques et Professionnelles : Il n'y aura pas d'examens. Les cours seront obligatoires jusqu'au 22/06 inclus.
- **3^{ème} Degré** :
 - 5^{èmes} années Générales, Techniques et Professionnelles : Il n'y aura pas d'examens. Les cours seront obligatoires jusqu'au 22/06 inclus.

- 6^{èmes} Générales : En plus des épreuves certificatives externes (CESS) prévues les 16 et 17/06 (cours suspendus le 15/06 à 12h30), les élèves seront soumis à des épreuves sommatives (sur 30 points) dans la dominante optionnelle choisie par l'élève. **Exemples**: Dominante Classique/examen en Latin ; Dominante Scientifique/ examens en Biologie, Chimie et Physique ; Dominante Economique/examen en Sciences Economiques ; Dominante langues/ LM3 Espagnol....
- 6^{èmes} Techniques : Epreuve certificative externe le 17/06 et épreuves de qualification aux dates prévues.
- 6^{èmes} Professionnelles : Epreuves de qualification aux dates prévues.
- 7^{èmes} Professionnelles : Epreuve certificative externe le 17/06 et épreuves de qualification aux dates prévues.

PRECISIONS :

1. Les activités d'enseignement portant sur les apprentissages essentiels se poursuivent jusqu'au mardi 22 /06 afin de maximaliser les jours dédiés au développement de compétences, savoirs et savoir-faire, ou aux remédiations, consolidations et dépassement. La présence physique des élèves est donc obligatoire jusqu'à cette date.
2. Il n'y aura pas de seconde session.
3. Les élèves à partir de la 3^{ème} année de l'enseignement secondaire ont été plus fortement impactés que d'autres par les modalités d'organisation de l'enseignement en hybridation. Dès lors, afin de respecter les principes d'équité et d'égalité entre élèves devant les apprentissages, il est demandé au Conseil de classe de fonder ses appréciations, en ce qui concerne les résultats d'épreuves, sur des épreuves organisées en classe portant sur les « essentiels » tels que définis dans le document élaboré par le Service général de l'Inspection « Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020 ».

Au vu des circonstances exceptionnelles vécues cette année et de l'impact psychologique et émotionnel des mesures sanitaires sur les jeunes, il sera accordé une attention particulière à l'intérêt de l'élève, tant d'un point de vue pédagogique que psycho-éducatif, en tenant compte des perspectives les plus favorables pour lui en termes de poursuite du parcours scolaire et en valorisant particulièrement ses réussites. Cela signifie qu'il faudra envisager toutes les pistes d'accompagnement et de remédiation possibles pour favoriser le passage dans l'année supérieure, en accordant aux décisions de redoublement un caractère exceptionnel.

Une attention particulière sera également accordée quant aux propositions à émettre en termes d'orientation des élèves.

DISPOSITIONS EN MATIERE DE RECOURS :

A.1. Procédure de conciliation interne

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur disposent d'au moins 2 jours ouvrables scolaires après la communication des résultats pour informer le Directeur de leur volonté de contester la décision du Conseil de classe ou du Jury de qualification

Le Directeur reçoit la demande de l'élève majeur ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir ou pas à nouveau le Conseil de classe ou le Jury de qualification.

Le directeur notifie la décision du recours interne et sa motivation **au plus tard le 25 juin** pour les décisions du Jury de qualification et **au plus tard pour le 30 juin** pour les décisions du Conseil de classe. Ce document devra mentionner la possibilité d'introduction d'un recours externe, uniquement pour les décisions relatives à des décisions du Conseil de classe.

La notification d'une décision prise suite à une procédure de conciliation interne peut être :

- remise en mains propres au requérant contre accusé de réception ;
- envoyée par envoi recommandé ;
- exceptionnellement, dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, adressée par envoi électronique avec accusé de réception.

Pour les décisions du Conseil de classe, il faut souligner que l'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe. Les décisions du Jury de qualification **ne peuvent pas faire l'objet d'un recours externe**.

A.2. Procédure de recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 10 juillet 2021**, pour les décisions de 1ère session, et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour les décisions de seconde session, par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement
secondaire Enseignement de caractère non confessionnel
Bureau 1F140
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 BRUXELLES*

L'élève majeur orienté en C3D au terme de l'année 2020-2021, dans le régime CPU ou hors CPU, ou les parents de l'élève mineur pourront introduire un recours externe, dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision suite à la procédure de conciliation interne. Copie du recours doit être adressée par les requérants, le même jour, également par lettre recommandée, au Directeur concerné.

La procédure de recours externe n'est prévue **que** pour contester les attestations de réussite partielle/restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Intenter un recours externe ne sert donc pas à obtenir des examens de repêchage ni à contester la décision d'un Jury de qualification.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra **la motivation précise de la contestation**, ainsi que **toute pièce** relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours, que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Nous tenons à vous assurer, Chers Parents, Chers élèves, que l'ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans des circonstances inédites, permettra aux conseils de classe de délibérer avec la bienveillance requise et de faire un pari raisonné, collectif et positif sur l'avenir de nos élèves.

Christine Roberty,

Préfète des Études.